



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-389
Réf : SG/DP

OBJET : Provision pour créances douteuses 2026

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Decisions budgetaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 3°,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2 du 23 avril 2026 approuvant le Budget Primitif 2026, et inscrivant 10 000 € au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,

CONSIDERANT que les créances douteuses englobent l'ensemble des restes à recouvrer de plus de deux ans, évaluées à 9 678.55€ par le comptable public en date du 8 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une reprise de provision pour l'exercice 2026 au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » à hauteur de 5 433.25€, afin de diminuer la provision constituée en 2025 de 16 142.92€,

A R R E T E

Article 1^{er} : **CONSTITUE** une reprise de provision pour créances douteuses des restes à recouvrer de - 5 433.25 € se décomposant comme suit :

2018	2 380,27
2020	144,80
2021	845,74
2022	2 829,99
2023	4 509,01
	10 709,81

Provision 2025	16 142,92
15% des créances de +2 ans au 08/09/2026	10 709,81
Reprise de provision 2026	-5 433,11

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETE N°AR2026-389
Réf : SG/DP

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis ;
- Monsieur Le Trésorier du Raincy ;
- Les services financiers de la ville.

Accusé de réception –Ministère de l'intérieur
093-219300779-20260929-21368-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 6 octobre 2026
Affichage : 6 octobre 2026

Rendu exécutoire le : 6 octobre 2026

Fait à Villemomble, le 29 septembre 2026

Le Maire

Patrice CALMÉJANE